

ELEMENTS EN RELATION AVEC LES INSTALLATIONS SOUMISES A L'AUTORISATION DE L'ARTICLE L. 229-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT – GAZ A EFFET DE SERRE

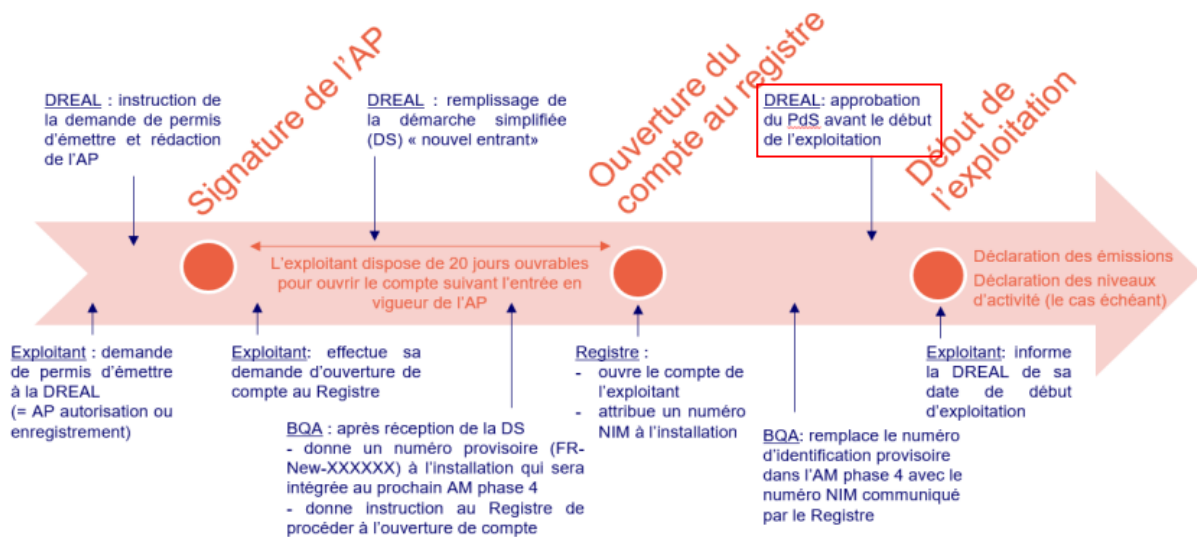
Conformément à l'article R. 512-46-4-10° du code de l'environnement, le pétitionnaire doit préciser si le projet est concerné par des installations qui sont soumises à l'autorisation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 229-6 du code de l'environnement (en lien avec les émissions de gaz à effet de serre)

Du fait de l'augmentation de puissance de l'installation, la chaufferie des Cézeaux constituera un nouvel entrant dans le système d'échange de quotas de gaz à effet de serre (SEQE 4).

Les étapes de la procédure à suivre sont explicitées dans le *Document d'information - Intégration SEQE 4 nouvel entrant V1 en date du 26/10/2021* du Bureau de la Qualité de l'Air.

A noter que les quotas d'émissions de gaz à effet de serre ne sont attribués que l'année suivant une exploitation annuelle complète. Ainsi, si la chaufferie des Cézeaux nouvellement soumise démarre courant 2023, les quotas lui seront alloués qu'en 2025.

Synoptique de la procédure « nouvel entrant »



1. DESCRIPTION DES COMBUSTIBLES

Il est prévu d'implanter trois nouvelles chaudières d'une puissance unitaire de 14 MW fonctionnant au gaz. Deux de ces nouvelles chaudières pourront fonctionner au fioul domestique en secours.

La chaudière existante d'une puissance unitaire de 6,5 MW fonctionnant au gaz, sera conservée mais bridée au niveau du brûleur à une puissance utile de 3 MW (par paramétrage).


Les combustibles seront donc le gaz naturel et éventuellement le fioul, de manière très occasionnelle (moins de 500h/an).

2. DESCRIPTION DES SOURCES D'EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DE L'INSTALLATION

Les émissions de gaz à effet de serre seront liées à la combustion. Les rejets seront canalisés au niveau des cheminées des 4 chaudières (4 conduits regroupés deux par deux).

La puissance totale de l'installation de combustion sera de 45 MW.

Il n'y aura pas d'émissions diffuses.

 UNIVERSITÉ Clermont Auvergne	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	juin 22
	DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT RUBRIQUE 2910-A Eléments relatifs au Système d'Echange de Quotas d'Emission de gaz à effet de serre	Page 3

3. DESCRIPTION DES MESURES DE SURVEILLANCE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 229-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La note d'information du Bureau de la Qualité de l'Air relative à l'intégration des nouveaux entrants dans le SEQE 4 précise que « si le Plan de Surveillance des émissions (PdS) n'a pas été communiqué et approuvé lors de la demande de permis d'émettre (*demande d'Enregistrement dans le cas de la Chaufferie des Cézeaux*), celui-ci doit avoir été approuvé par la DREAL avant le début d'exploitation. »

Référence : Document d'information - Intégration SEQE 4 nouvel entrant V1 en date du 26/10/2021

Le plan de surveillance des émissions (*Monitoring Plan* ou MP) pour le SEQE phase 4 sera réalisé en utilisant le modèle Excel de la Commission européenne en vigueur puis transmis à la DREAL avant le début de l'exploitation.